

→ SPACT
planif



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

D.D.T YVELINES
DIRECTION SECRETARIAT

11 JUIN 2015

ARRIVEE

- 9 JUIN 2015

Versailles,

L'architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef du Service territorial de
l'architecture et du patrimoine des Yvelines

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Service territorial de l'architecture et du
patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Marie-José Doubroff
Tél : 01 39 50 50 26
Courriel : marie-josee.doubroff@culture.gouv.fr

Réf : MJD/EB/n° 352
P.J. : Extrait atlas des patrimoines servitudes MH

à
Direction départementale des territoires
des Yvelines
SUBT / Planification
35 rue de Noailles
78011 VERSAILLES cedex

Objet : FLINS-SUR-SEINE – Élaboration du PLU
Porter à connaissance

D.D.T des Yvelines SUBTMD
15 JUIN 2015
ARRIVEE
planif

À la suite de votre consultation portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le territoire de la commune de Flins-sur-Seine est affecté par la servitude suivante :

I. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – PATRIMOINE CULTUREL

a) Monuments historiques

• Édifice classé

Édifice classé situé sur la commune de Juziers dont le périmètre de protection monument historique couvre une partie du territoire de Flins-sur-Seine :

- Église Saint-Michel : classement par arrêté du 1^{er} août 1850.

Pour rappel, les travaux exécutés dans le champ de visibilité d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques dispensés d'autorisation ou de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, restent soumis à autorisation au titre du code du patrimoine (hors travaux d'entretien) en application de l'article L.621-32 II.

Le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 formalise la demande d'autorisation préalable au titre du code du patrimoine pour la réalisation de travaux non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (articles R.621-96 à R.621-96-18 du code du patrimoine).

Les travaux concernés par cette autorisation spéciale sont essentiellement des travaux d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale (voies, ponts, ports, aéroports), des travaux affectant les espaces publics (création d'une voie, aménagement d'un espace public...), des travaux dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme en application d'un seuil de superficie ou de hauteur ou encore des coupes et abattages d'arbre.

b) Monuments naturels et sites

Sans objet

D.D.T des Yvelines SUBTMD
11 JUIN 2015
ARRIVEE
SPACT

II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

a) Inventaire général

- **Pré-inventaire des jardins remarquables**

Un parc a été recensé sur la commune de Flins-sur-Seine (*Base Mérimée – Ministère de la Culture et de Communication*) :

- Parc du château de la Fontaine

- **Diagnostic patrimonial, urbain et paysager Seine-Aval**

L'étude de diagnostic patrimonial et paysager réalisée par le service Patrimoines et Inventaire de la Région Île-de-France et le CAUE des Yvelines sur la commune de Flins-sur-Seine (publication 2009), repère une soixantaine d'édifices sur le territoire communal.

Cet inventaire, qui pourra être mis à jour et complété, représente un patrimoine d'intérêt historique, architectural ou lié à l'histoire locale.

En conséquence il conviendrait de bien identifier ces édifices et de les protéger au titre de l'article L.123-1-5. III.2° du code de l'urbanisme.

Cette protection pourra être accompagnée de prescriptions ou recommandations architecturales (articles 11 du règlement ou document en annexe).

Le but est d'accompagner l'évolution et la mise en valeur de ces édifices, et de s'assurer qu'ils ne risquent pas d'être dénaturés et de perdre les caractéristiques architecturales garantes de leur valeur et de leur authenticité.

b) Caractéristiques particulières du bâti et des paysages

- **Territoire urbanisé**

Le règlement et la délimitation des zones en centre ancien s'attacheront à valoriser et à préserver les structures générales du bâti en matière d'implantations, formes et volumes, matériaux, mises en œuvre et teintes, proportions et dimensions des percements, simplicité des clôtures.

En complément des prescriptions pouvant être définies pour les édifices repérés à l'article L.123-1-5.III.2°, il est souhaitable que le règlement comporte un volet spécifique à la réhabilitation du bâti ancien, sans ambiguïté sur l'aspect des matériaux envisageables notamment en couvertures (impact paysager très fort), façades, menuiseries et clôtures.

L'introduction de techniques nouvelles ou liées aux énergies renouvelables devra être prévue dans le règlement, en orientant vers une intégration architecturale tenant compte des caractéristiques des paysages et du bâti existant.

- **Territoire rural**

Le règlement et la délimitation des zones s'attacheront à préserver les structures remarquables du paysage rural (relief, bois, prairies, haies, arbres, ...) et à assurer leur pérennité.

Les perspectives et vues lointaines vers (et depuis) les principaux points d'intérêt paysager (église, châteaux, coteaux, ...) devront être répertoriées et retranscrites dans les documents graphiques et écrits du PLU. La délimitation du zonage en tiendra compte de manière à éviter des implantations ou aménagements qui contrediraient ces vues proches ou lointaines.

Il conviendra d'étudier l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments agricoles autorisés.

L'architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef du STAP des Yvelines

Émilie BARLET



Copies à : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
DDT 78 / STA Nord
DRAC Ile de France / S.R.A. et Service Architecture
DRIEE Ile de France / SBPRN / Pôle Paysages et sites



Ma sélection

Site classé ou inscrit -
Yvelines - 78

- Classé
- Inscrit

En date du : 2015-01-08

Propriétaire : DRIEE

Ile-de-France

Immeubles classés ou
inscrits - Yvelines - 78

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2014-12-17

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Périmètre de protection
d'un monument historique
- Yvelines - 78

- Abords MH

En date du : 2014-12-17

Propriétaire : DRAC

Ile-de-France

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN



